

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION –
- hameau de Lavacourt le dimanche 17 décembre 2023
Battue aux sangliers

Mme le Maire de Moisson,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code la Route,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le courriel de M. Franck DESPLANCHES, Président de la société de chasse de Moisson, daté du 7 décembre 2023, concernant l'organisation d'une battue aux sangliers, le dimanche 17 décembre 2023, entre le golf de Moisson et le hameau de Lavacourt,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants à la battue.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le Dimanche 17 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures :

- **une partie de la route de Moisson sera fermée à la circulation : du Chemin rural n°6 dit de Moisson à la Perruche au Chemin de la Noue**

ARTICLE 2 : la rue sera barrée , une déviation sera mise en place.

Dans le sens Lavacourt vers Moisson

- Au niveau de l'intersection de la route de Moisson avec le Chemin de la Noue
- au niveau de l'intersection de la route de Moisson avec le Chemin de la Perruche

Dans le sens Moisson vers Lavacourt

- au niveau de l'intersection de la route de Lavacourt avec le Chemin rural n°6 dit de Moisson à la Perruche

Chemin de Halage :

- au niveau de la station d'épuration
- au niveau de l'esplanade de Lavacourt

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bonnières sur Seine,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Bonnières sur Seine,
- M. le Président de la Société de Chasse de Moisson.

Pour extrait certifié conforme,

Moisson, le 8 décembre 2023

Mme le Maire,
Cécile DEBON

